

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 06 AVRIL 2023

Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE

Secrétaire : Monsieur Jean-Paul FLOCHEL

Date de convocation : 31 mars 2023.

Etaient Présents : Jean-Paul LEBLANC, Déborah Anne DELALIN, Patrick LEMAIRE, Sylviane DAL POS, Didier WILLEMAËT, Alain BARTIER, Pascal DUTOIT, Valérie EL HAMINE, Jean-Pierre JULIEN, Frédéric LETURQUE, Jean-Pierre FERRI, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Alexandre MALFAIT, Karine BOISSOU, Ziad KHODR, Marylène FATIEN, Thierry SPAS, Zohra OUAGUEF, Aude VILETTE-TORILLEC, Pascal LEFEBVRE, Evelyne BEAUMONT, Sylvie NOCLERCQ, Claude FERET, François-Xavier MUYLAERT, Antoine DETOURNE, Coline MILLAN, Alban HEUSELE, Mélanie PAWLAK, Bernard TOURNANT, Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Sylvie LETUPPE, Michel DOLLET, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Jean-Paul FLOCHEL, Charline DUMOULIN, Françoise ROSSIGNOL, Michelle CAVE, Philippe QUANDALLE, Charline CAILLIEREZ, Michel MATHISSART, Didier LEDHE, Philippe CANLER, David TISON, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Olivier MAURY, Claude LECORNET, Sylvain ROY, Olivier DEGAUQUIER, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Claude LEVIS, Betty CONTART, Gabriel BERTEIN, Léon LEBAS, Arnold NORMAND, Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Astrid SAVARY, Guy BRAS, Alain VAN GHELDER, Carole ROUX, Didier MICHEL, Mickaël AUDEGOND, Eric DUFLOT, Philippe ROUSSEAU.

Excusés supplés : Jean-Marc DEVISE suppléé par Maureen SEARLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Emilie BIGORNE donne pouvoir à François-Xavier MUYLAERT, Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Tanguy VAAST donne pouvoir à Alexandre MALFAIT, Gauthier OSSELAND donne pouvoir à Marylène FATIEN, Stéphane PRINCE donne pouvoir à Thierry SPAS, Alexandre PEROL donne pouvoir à Zohra OUAGUEF, Claire HODENT donne pouvoir à Evelyne BEAUMONT, Laure NICOLLE donne pouvoir à Karine BOISSOU, Nadine GIRAUDON donne pouvoir à Claude FERET, Cédric DUPOND donne pouvoir à Pierre ANSART, Christelle FRUCHART donne pouvoir à Sylvie LETUPPE, Philippe VIARD donne pouvoir à Michelle CAVE, Roger POTEZ donne pouvoir à Nicolas DESFACHELLE, Bernard MILLEVILLE donne pouvoir à Jean-Luc TILLARD.

**Exercice Budgétaire 2022
Approbation des Comptes de Gestion**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire les comptes de gestion présentés par le Trésorier, qui reprennent dans leurs écritures la totalité des dépenses et des recettes réalisées et figurant aux comptes administratifs de l'exercice 2022 pour l'ensemble des budgets (principal et annexes) de la collectivité.

L'exécution des comptes de gestion est conforme à celle des comptes administratifs 2022, s'agissant du budget principal et des budgets annexes Eau, Assainissement, ZAC, Bâtiment, Emprises Militaires, Centre Aqualudique, Ordures Ménagères, Aire de Camping-cars et Transport.

Statuant sur la comptabilité, le Président déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2022, par la responsable du Service Gestion Comptable d'Arras, visés et certifiés conformes, n'appellent aucune observation, ni réserve.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé, après avis favorable de la Commission Ressources réunie lors de sa séance en date du 21 mars 2023 et conformément aux dispositions arrêtées au Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras du 30 mars 2023, de bien vouloir adopter lesdits comptes de gestion établis par la responsable du Service Gestion Comptable d'Arras.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE

Lesdits comptes de gestion établis par la responsable du Service Gestion Comptable d'Arras.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ pour copie conforme
Certifié exécutoire par le Président
Transmis à la Préfecture le : **11 AVR. 2023**
Publié le : **11 AVR. 2023**

Le Président



Frédéric LETURQUE

Le Secrétaire



Jean-Paul FLOCHEL

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal".

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20230406-DC060423-4-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023